

Par Décret n° 442 du Cabinet des Ministres de l'Ukraine, a été approuvée la "Disposition relative aux taxes portuaires" et, par Ordre du Ministère des transports n° 241 du 27 juin 1996, a été approuvée la "Disposition relative aux autres taxes et services". Compte tenu des dernières modifications entrées en vigueur depuis le 1^{er} avril 1999, les bateaux fluviaux des entreprises de navigation - parties aux Accords de Bratislava, se rapportent au groupe B des Conditions générales pour tous les décrets et ordres. Tous les types de taxes sont à calculer en USD selon ce groupe en se fondant sur le volume conventionnel du bateau :

1. La taxe de bateau est perçue pour chaque entrée/sortie dans le/du port selon le tarif pour les bateaux automoteurs de 40,5 USD et pour les bateaux non-automoteurs de 20,25 USD.
2. La taxe de quai est perçue des bateaux du groupe B par tonne de marchandises chargées/déchargées selon le tarif de 0,18 USD/t.
3. La taxe d'ancrage est perçue pour toute la période de stationnement du bateau dans la rade intérieure selon le tarif de 18 USD/bateau.
4. La taxe administrative est perçue pour chaque entrée dans le port sur la base du volume conventionnel du bateau, selon le tarif de 0,014 USD/m³.
5. Taxes de pilotage perçues des bateaux automoteurs du groupe B :
 - pilotage en dehors du port : 0,008 USD/kW de puissance ;
 - pilotage à l'intérieur du port : 0,04 USD/kW de puissance ;
 - la taxe perçue des bateaux non-automoteurs remorqués ou poussés représente 25% des taxes pour le remorqueur.
6. Le paiement des opérations de remorquage lors de l'amarrage, du démarrage et du déplacement est perçu selon les tarifs du tableau 5 du Décret n° 214 (compte tenu des compléments et des amendements apportés par le Décret n° 487) en fonction du volume conventionnel du bateau non-automoteur du groupe B pour chaque opération séparément. Les tarifs en vigueur dans les ports danubiens sont les suivants :

Port	Amarrage/démarrage	Déplacement en USD/m
Ismaïl, Reni	0,043	0,061
Oust'-Dounaïsk	0,053	0,054

Les taxes portuaires suivantes ont été établies dans les ports ukrainiens de Reni, d'Ismaïl, de Kilia et d'Oust'-Dounaïsk (en USD).

1. Taxes obligatoires

1.1	Taxe de bateau	
1.1.1	Perçue des remorqueurs et d'autres bateaux fluviaux automoteurs	40,00 USD/bateau
1.1.2	Perçue des bateaux non-automoteurs	20,25 USD/bateau
1.1.3	La taxe est perçue pour chaque entrée et séparément pour chaque sortie du port	
1.2	Taxe de quai	
1.2.1	Perçue des bateaux effectuant des opérations de chargement/déchargement	0,36 USD/tonne
1.2.2	Dans le cas où l'opération visée a lieu à une rive non aménagée ou selon la variante bateau-bateau, le tarif est réduit de 50%	
1.3	-	
1.4	Taxe de ponton dans les ports de Reni et d'Ismaïl	
	- pour l'utilisation d'un ponton pendant moins de 12 heures	0,02 USD/CV
	- pour l'utilisation d'un ponton pendant plus de 12 heures	0,04 USD/CV
	Cette taxe est perçue des bateaux fluviaux automoteurs, des remorqueurs et des bateaux à passagers pour l'utilisation d'un ponton sur la base du temps de stationnement	
1.5	Taxe d'ancrage	
	- Perçue de tous les bateaux fluviaux, des remorqueurs, des bateaux fluviaux automoteurs et non-automoteurs pour toute la période de stationnement dans le port	18,00 USD/bateau
1.6	Taxe de pilotage	
1.6.1	Pour chaque kilomètre de pilotage :	
1.6.1.1	Perçue des remorqueurs	0,18 USD/kW de puissance
1.6.1.2	Perçue des bateaux automoteurs	0,18 USD/tonne de portée en lourd
	Chaque km incomplet est considéré comme complet.	
1.6.1.3	Lors du pilotage d'un remorqueur à charge ou d'un convoi poussé, la taxe est perçue à plein tarif du remorqueur et à raison de 25% de la taxe pour le remorqueur de chaque bateau non-automoteur remorqué ou poussé.	

1.6.2	Pour le pilotage du bateau de la rade dans le port, l'amarrage ou le démarrage et la sortie en rade	
1.6.2.1	Taxe perçue des remorqueurs	0,04 USD/kW de puissance
1.6.2.2	Taxe perçue des bateaux automoteurs	0,04 USD/tonne de portée en lourd
1.6.2.3	Lors du pilotage d'un remorqueur à charge ou d'un convoi poussé, la taxe est perçue à plein tarif du remorqueur et à raison de 25% de la taxe pour le remorqueur de chaque bateau non-automoteur remorqué ou poussé.	
1.7	Protection contre l'incendie (Quand les règles en vigueur dans le port stipulent l'établissement d'un poste de pompier.)	
1.7.1	Pour la surveillance contre l'incendie à bord du bateau ou à proximité durant toute la période de stationnement	9,00 USD/heure
1.7.2	Pour la veille d'un bateau de pompiers et d'une voiture de pompiers à proximité du bateau, les tarifs perçus sont établis par le port.	
1.7.3	Lors de la perception d'une rémunération pour la veille d'un bateau de pompiers ou d'une voiture de pompiers, aucune taxe n'est perçue pour la surveillance contre l'incendie à bord du bateau ou à sa proximité.	
1.8	-	
1.9	Taxe d'hivernage	
1.9.1	Pour le stationnement dans un hivernage non-équipé	0,14 USD/m ² de surf. d'eau occupée par le bateau
1.9.2	Pour le stationnement dans un hivernage équipé	0,29 USD/m ² de surf. d'eau occupée par le bateau
1.9.3	La taxe est perçue indépendamment de la durée d'utilisation de l'hivernage.	
2.	Services	
2.1	Ravitaillement en eau potable	
2.1.1	De la rive du port de Kilia	1,26 USD/tonne
	Dans les autres ports	1,30 USD/tonne
2.1.2	Des engins flottants dans le port de Kilia	5,22 USD/tonne
	Dans les autres ports	4,95 USD/tonne

2.2	Ouverture/fermeture des écoutilles des compartiments à marchandises Les tarifs suivants sont perçus pour l'ouverture/fermeture des écoutilles des compartiments à marchandises par le personnel portuaire sur demande adressée au capitaine du port :	
2.2.1	Fermeture mécanique	9,00 USD/écoutille
2.2.2	Ouverture mécanique	32,40 USD/écoutille
2.3	Electricité Energie nécessaire à l'éclairage des cales et des ponts	0,11 USD/kWh
2.4	Utilisation des télécoms Utilisation des liaisons téléphoniques, télégraphiques et télex – selon les frais effectifs + 50% représentant les frais de location de la ligne	
2.5	Organisation des réparations 10% des frais de réparation, mais	36,00 USD minimum
2.6	Véhicules automobiles Pour un stationnement de moins de 5 jours Pour un stationnement de plus de 5 jours	108,00 USD/bateau 180 USD/bateau
2.7	Collecte des ordures ménagères, des déchets alimentaires, des eaux usées et des eaux de cale	
2.7.1	Collecte des déchets alimentaires et des ordures ménagères	28,80 USD pour une capacité de moins de 100 kg
2.7.2	Collecte des eaux usées et des eaux de cale par les engins flottants du port	36,00 USD/tonne
2.8	Location de la passerelle Location de la passerelle par jour (les jours incomplets étant considérés comme complets)	27,00 USD
2.9	Présentation des élingues (si le bateau est obligé de présenter les élingues selon les conditions du contrat de transport)	0,18 USD/tonne de marchandises manutentionnées
2.10	Service de superviser	
2.10.1	Marchandises générales	36,00 USD/24 h
2.10.2	Marchandises en vrac	25,20 USD/24 h
2.10.3	Les tarifs susmentionnés sont majorés de 10% pour les bateaux transportant des matières dangereuses	

2.11	Rédaction d'un rapport de mer	108,00 USD
2.12	Autres services	
2.12.1	Frais bancaires et autres menus frais	
	Pour les bateaux de moins de 500 BRT	36,00 USD
	Pour les bateaux de 501 à 5000 BRT	54,00 USD
2.12.2	Appel d'un spécialiste (registre, chambre de navigation, etc.) sur demande du bateau	
	Pour un appel	36,00 USD
	Par heure	18,00 USD
2.12.3	Lors de l'accomplissement sur demande du capitaine du bateau de travaux auxiliaires non prévus par les taxes mentionnées, le paiement du personnel portuaire s'effectue selon le tarif de	5,30 USD/pers./h

Les tarifs des taxes visées aux points 1.6, 2.4, 2.5, 2.6, 2.10 à 2.12.3 sont majorés comme suit :

- de 50% les samedi, dimanche et jours fériés
- de 25% pendant la nuit (à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés)
- de 100% pendant la nuit les samedi, dimanche et jours fériés

La nuit est comptée de 00 h 00 à 08 h 00 et de 16 h 00 à 24 h 00.

Les jours fériés sont les suivants : 1^{er} et 7 janvier, 8 mars, 1^{er}, 2 et 9 mai, 24 août, 7 et 8 novembre.

Les taxes et les droits susmentionnés reviennent :

- aux agences "Inflot" (points 2.5, 2.11, 2.12.1, 2.12.2)
- à l'entreprise de navigation (points 2.4 et 2.10)
- aux ports pour tous les autres points.

ENTREPRISE UKRAINIENNE DE NAVIGATION DANUBIENNE

Complément du 21 février 2002

"Les principaux droits et taxes portuaires sont calculés en conformité avec la Disposition du Cabinet des ministres d'Ukraine n° 154 du 12 octobre 2000 et avec l'Ordre du Ministère des transports de l'Ukraine n° 771 du 15 décembre 2000. Les bateaux fluviaux sont rapportés au groupe B des Conditions générales desdits documents."

**Taxes portuaires perçues des bateaux fluviaux dans les ports
d'Ismail, de Reni et d'Oust'-Dounaïsk**

Type de taxe	Tarif	Type de bateau
Taxe de bateau	40,5 \$ / bateau	Remorqueur, bateau
Taxe de bateau	20,25 \$	Barge, Lighter
Taxe de quai	0,022 \$/m ³	Remorqueurs
Taxe de quai	0,12 \$/1 t de march.	Barges, Lighters
Taxe d'ancrage	18 \$	30 jours
Taxe d'ancrage	2 \$/24h	Plus de 30 jours
Administrative	0,014 \$/m ³	Bateau, barge, Lighter

Services fournis aux bateaux fluviaux

Type de service	Ismail	Reni	Oust'-Dounaïsk
Amarrage : bateau automoteur	36 \$/opération	36 \$/opération	36 \$/opération
Remorqueurs : amarrage/démarrage	0,043 \$ x m ³ / opération	0,043 \$ x m ³ / opération	0,052 \$ x m ³ / opération
Déplacement de barges, lighters	0,061 \$ x m ³ / opération	0,061 \$ x m ³ / opération	0,90 \$ x m ³ / opération

ENTREPRISE UKRAINIENNE DE NAVIGATION DANUBIENNE

Additif du 17 septembre 2002

Les principaux taxes et droits de port sont calculés conformément au Décret n° 1544 du 12 octobre 2000 du Cabinet des Ministres de l'Ukraine sur les taxes portuaires et à l'Arrêté n° 711 du 15 décembre 2000 du Ministre des Transports de l'Ukraine sur les taxes et les paiements. Un résumé des principaux taxes et services prévus par les documents normatifs susmentionnés figure ci-après. Tous les bateaux fluviaux relèvent du groupe "B" des Conditions générales.

Les principales taxes portuaires comprennent :

1. **Taxe de bateau**

Perçue	des bateaux automoteurs, selon le tarif	– 40,5 USD
	des bateaux non-automoteurs, selon le tarif	– 20,25 USD

pour chaque entrée/sortie du bateau dans le/du port.

2. **Taxe de quai**

Perçue des bateaux marchands par tonne de marchandises chargée/déchargée,	selon le tarif	– 0,12 USD/tonne
---------------------------------------------------------------------------	----------------	------------------

Perçue des remorqueurs	– 0,0072 USD/m ³ de volume du bateau/24 heures
------------------------	-----------------------------------------------------------

3. **Taxe d'ancrage**

Perçue de chaque bateau automoteur ou non-automoteur :

pour les 30 premiers jours de stationnement en rade intérieure,	selon le tarif	– 18 USD/bateau
pour chaque jour de stationnement ultérieur,	selon le tarif	– 2 USD/bateau ;

4. **Taxe administrative**

Perçue pour chaque entrée d'un bateau dans le port,	selon le tarif	– 0,014 USD/m ³ de volume du bateau
-----------------------------------------------------	----------------	------------------------------------------------

Selon l'Arrêté n° 711 du Ministère des Transports de l'Ukraine sur les taxes et les paiements, les taxes suivantes sont perçues des bateaux du groupe "B" :

5. Taxe de pilotage, qui comprend :

- a) pilotage en dehors du port par 1 km et 1kW de puissance du remorqueur ou par 1 tonne de portée en lourd d'un bateau automoteur, selon le tarif – 0,002 USD/km ;
- b) pilotage à l'intérieur du port (entre la rade et le quai) par 1kW de puissance ou par 1 tonne de portée en lourd d'un bateau automoteur, selon le tarif – 0,04 USD.

La taxe perçue des bateaux non-automoteurs remorqués ou faisant route en convoi poussé représente 25% de la taxe perçue du remorqueur. Dans ce cas, la taxe perçue du remorqueur est à plein tarif.

6. Paiement du travail des remorqueurs lors des opérations d'amarrage

Nom du port	Amarrage/Démarrage	Déplacement
Ismail	0,043	0,061
Reni	0,043	0,061
Oust' Dounaïsk	0,052	0,090

Les autres services fournis par les ports aux clients sont payés selon les tarifs locaux, approuvés par les chefs de port.